



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Maxime LEVEAUX
37 rue Georges Clémenceau
59238 MARETZ**

Réf. : 2024-59-0310
Réf DRAAF : 331

Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Maxime LEVEAUX, pour les parcelles ZA40, ZA32, ZA35, ZA36, ZA37, ZA39, ZA33, ZA38, ZA34 sises sur le territoire de la commune de ELINCOURT, les parcelles ZC10, ZC11, ZI21, ZI23, ZI24, ZI25, ZI26, ZI27, ZL34, ZC16, ZE03, ZI35, ZI36, ZI38, ZC07, ZC15, ZC23, ZC08, ZC09, ZC12, ZC14, ZD33, ZE17, ZE18, ZL14, ZA08, ZI22, ZI37, ZI39, ZC13 sises sur le territoire de la commune de MALINCOURT, les parcelles ZB36, ZB37, ZB60, ZH09 sises sur le territoire de la commune de VILLERS-OUTREAU, d'une superficie totale de 50,5430 hectares (ha), enregistrée complète le 8 août 2024 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que monsieur Maxime LEVEAUX exploite déjà 100,7500 ha ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de Hauts-de-France.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Maxime LEVEAUX, dont le siège d'exploitation est situé à MARETZ, et enregistrée le 08/08/2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de ELINCOURT, MALINCOURT et VILLERS-OUTREAU d'une superficie totale de 50,5430 ha et appartenant à madame Annick ALLARD, monsieur Jean-Luc LEVEAUX, madame Marie-Cécile LEMPERUR, madame Marie-Annick MERIAUX, madame Anne-Laure BODARD, CCAS de GOUY, CCAS DE MALINCOURT, commune de VILLERS OUTREAU, monsieur Jean-Marc LEVEAUX , est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture départementale du Nord.

Article 2

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à monsieur Maxime LEVEAUX et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de ELINCOURT, MALINCOURT et VILLERS-OUTREAU. Il est également publié sur le site de la préfecture de la région Hauts-de-France,

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

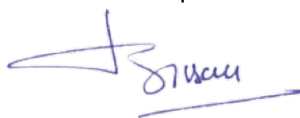
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe

Communes	Références cadastrales	Superficies	Nom des propriétaires
ELINCOURT	ZA40	1,4600 ha	MME ANNICK ALLARD
	ZA32 ZA35 ZA36 ZA37 ZA39 ZA33	2,7280 ha	M JEAN-LUC LEVEAUX
	ZA38	2,0390 ha	MME MARIE-CÉCILE LEMPEREUR
	ZA34	0,5100 ha	MME MARIE-ANNICK MERIAUX
MALINCOURT	ZC10 ZC11	2,3960 ha	MME ANNICK ALLARD
	ZI21 ZI23 ZI24 ZI25 ZI26 ZI27	4,0640 ha	MME ANNE-LAURE BODARD
	ZL34	2,9370 ha	CCAS DE GOUY
	ZC16	0,9410 ha	CCAS DE MALINCOURT
	ZE03 ZI35 ZI36 ZI38 ZC07 ZC15 ZC23 ZC08 ZC09 ZC12 ZC14 ZD33 ZE17 ZE18 ZL14 ZA08 ZI22	26,2550 ha	M JEAN-LUC LEVEAUX
	ZI37 ZI39	4,1860 ha	M JEAN-MARC LEVEAUX
	ZC13	0,4640 ha	MME MARIE-ANNICK MERIAUX
VILLERS-OUTREAUX	ZB36	0,1400 ha	COMMUNE DE VILLERS-OUTREAUX
	ZB37 ZB60 ZH9	2,4230 ha	M JEAN-MARC LEVEAUX
	SUPERFICIE TOTALE	50,5430 ha	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)